

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1998 B 04479

Numéro SIREN : 420 133 589

Nom ou dénomination : AAT ALARME ANTONY TELECOM

Ce dépôt a été enregistré le 02/06/2023 sous le numéro de dépôt 21702

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIÉTÉ
EN SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE

SARL ALARME ANTONY TELECOM
69 avenue Division Leclerc

92160 ANTONY

SARL ALARME ANTONY TELECOM
Société à Responsabilité Limitée à associé unique
au capital de 15.244,90 €uros
69 avenue Division Leclerc

92160 ANTONY

R.C.S NANTERRE 420 133 589

RAPPORT DU COMMISSAIRE À LA TRANSFORMATION
ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES DÉSIGNÉ
POUR LA TRANSFORMATION DE LA SARL ALARME ANTONY TELECOM
EN SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE

Aux associés,

En notre qualité, d'une part de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision des associés en date du 02 mai 2023, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

• **Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société**

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relatifs à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard des caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- les derniers comptes annuels couvrant la période de 12 mois du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, font apparaître un chiffre d'affaires de 0 €uro contre 16.062 €uros pour les 12 mois de l'exercice précédent, et une perte sur la période de 1.342 €uros (contre un bénéfice de 803.431 €uros pour l'exercice précédent) ;

- Les capitaux propres sont positifs à hauteur de 1.025.628 €uros en incluant le résultat au 31 décembre 2022, contre 1.026.971 €uros au 31 décembre 2021 (supérieurs au montant du capital social de 15 244,90 €uros) ;
- La société présente une trésorerie de 1.032.360 €uros au 31 décembre 2022 ;
- Votre gérant estime que le résultat attendu sur le prochain exercice ne devrait pas être affecté par des faits pouvant avoir une incidence significative sur la situation de la société.

• Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relatifs à cette mission.

Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nos conclusions sont les suivantes :

- Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.
- Sur la base de nos travaux, nous constatons que le résultat de l'exercice en cours permet de conserver les capitaux propres à hauteur du capital social.

En raison de ces observations, nous sommes d'avis que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2023
Le commissaire aux comptes
SAS CREATIS AUDIT représentée par :

Tanguy DERKENNE
Commissaire Aux Comptes